

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 4 juin 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 24 mai au 24 septembre 2020, à savoir :

- 1) Décision en date du 18 juin 2020 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'achat de trois caméras piétons afin de sécuriser les interventions de la police municipale.
- 2) Décision en date du 19 juin 2020 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler les adhésions 2020 aux divers organismes suivants :
 - FMSL – CMF 71 : 325,40 €
 - Orchestre à l'école : 100,00 €
 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 585,00 €
 - Territoires Numériques : 9 013,42 €
 - Agence Technique Départementale 71 (ATD 71) : 6 569,00 €
 - Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) : 577,78 €
 - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Saône-et-Loire (CDAD) : 1 770,00 €
- 3) Décision en date du 19 juin 2020 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N° 4 portant sur le lot 2 du marché d'assurance « Responsabilité et risques annexes » avec SMACL Assurances.
- 4) Décision en date du 22 juin 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché d'études hydrologiques pour un montant de 23 500 € H.T pour la réalisation de la passerelle en franchissement du Solnan avec le bureau d'étude C2I Conseil de Chaponost (69), offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 5) Décision en date du 23 juin 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre sur des aménagements urbains avec le cabinet Arcad'26 à Louhans pour un montant de 3 663,31 € H.T.
- 6) Décision en date du 25 juin 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial proposée par les Voies Navigables de France pour l'installation sur la Seille au droit de la place de la Libération à Louhans d'un ponton de 44 m de long pour une durée de 34 mois pour une redevance annuelle de 605,25 €.
- 7) Décision en date du 26 juin 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburant avec THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION de Quetigny (21), l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 8) Décision en date du 22 juillet 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature de la convention de mise à disposition d'un minibus à titre gratuit avec le Centre de loisirs l'Etoile Louhannaise pour l'organisation du transport des adolescents aux activités prévues du 6 juillet au 7 août 2020.
- 9) Décision en date du 1er août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Espaces d'Espaces, essai sur le temps » avec la Cie Equinoctis de Cormatin qui a eu lieu le vendredi 14 août 2020, place de la Libération. La Ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à la Cie la somme de 1 789,28 € pour les droits de cession et les frais de déplacement et a pris en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les déjeuners/dîners et les frais d'hébergement pour l'équipe artistique.
- 10) Décision en date du 3 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'un bail de sous-location avec l'Etat pour le casernement de gendarmerie, rue des écoles à Louhans pour une durée de 18 mois et 16 jours allant du 16 juin 2020 au 31 décembre 2021. La sous-location est consentie pour un loyer annuel de 685 269 € révisable annuellement à date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de la construction.
- 11) Décision en date du 11 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la suppression de la sous régie de recettes pour l'encaissement de produits divers et la création d'une régie de produits divers, dons et recettes de faibles montants auprès du service financier de la mairie de Louhans.

- 12) Décision en date du 11 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché d'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant de 39 573,60 € TTC avec l'EURL BOREL de Saint-Usuge, l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 13) Décision en date du 11 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la suppression des régies de recettes pour l'encaissement de la redevance de stationnement et FPS et des droits de place des étalages commerciaux sur domaine public et sous régie pour l'encaissement des droits de la fête foraine de Pentecôte, petites attractions et cirque et création d'une régie de recettes pour l'occupation du domaine public auprès du service occupation du domaine public à la direction des finances de la mairie de Louhans.
- 14) Décision en date du 11 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la suppression de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles et création d'une régie autonome pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles auprès du service culture de la mairie de Louhans.
- 15) Décision en date du 11 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des camping-cars et bateaux au port de Louhans et l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (DFT).
- 16) Décision en date du 11 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour l'encaissement de produits divers et la création d'une régie autonome pour l'encaissement des locations de salles et remboursement de fluides auprès du service logistique de la mairie de Louhans.
- 17) Décision en date du 11 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la suppression de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée de la patinoire.
- 18) Décision en date du 19 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de visite de l'Hôtel-Dieu et des produits dérivés et suppression de la sous régie abonnement et redevance horaires pour le Point Cyber et location d'audioguides pour le musée et création d'une régie unique pour les redevances liées à la fréquentation des sites patrimoniaux (musées) et du Point cyber auprès du service culture de la mairie de Louhans.
- 19) Décision en date du 27 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion au réseau des Villes et Villages des Justes de France et régler la cotisation de 200,00 € pour l'année 2020.
- 20) Décision en date du 27 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour accepter le don réalisé par M. Baroë d'un livre manuscrit recensant les professeurs et élèves du Collège de Louhans de 1825 à la fin du 19^{ème} siècle au service des archives de Louhans.
- 21) Décision en date du 27 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour accepter le don réalisé par Mme Martin de 6 pots en verre soufflé, d'un pot en faïence et d'un moule à suppositoire à l'Hôtel-Dieu de Louhans.
- 22) Décision en date du 27 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Jacqueline et Marcel jouent l'Ours de Tchekhov » avec la Cie L'Art Osé de Montagnac (34) qui a eu lieu le dimanche 13 septembre 2020 dans la cour intérieure de l'Hôtel-Dieu. La Ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à la Cie la somme de 1 780 € pour les droits de cession et les frais de déplacement et a pris en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les déjeuners/dîners et les frais d'hébergement pour l'équipe artistique.
- 23) Décision en date du 28 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et régler la cotisation de 300,00 € pour l'année 2020.
- 24) Décision en date du 28 août 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention avec la Sté FUCHS SPORTS basée au Luxembourg pour la mise à disposition des infrastructures au stade de Bram permettant l'installation du système de captation pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 12 ans.
- 25) Décision en date du 2 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Plan B » avec la Cie Flex Impact de Chalon sur Saône qui a eu lieu le dimanche 20 septembre 2020 au gymnase J. Owens. La Ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à la Cie la somme de 4 000 € pour les droits de cession et les coûts de technique et a pris en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les déjeuners/dîners et les frais d'hébergement pour l'équipe artistique.
- 26) Décision en date du 4 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de commercialisation de billetterie avec l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne pour la vente des billets des spectacles organisés par la Ville de Louhans-Châteaurenaud qui versera à l'OT une commission de 3 % net par billet vendu.

- 27) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de diagnostic amiante pour les travaux de réhabilitation et transformation des vestiaires de l'ancienne piscine plein air en salle de sport et santé pour un montant de 90 € H.T pour le repérage terrain, la rédaction et la transmission des rapports, 35 € H.T par prélèvement et analyse META et 12 € H.T par prélèvement et analyse MOLP avec la SAS AED GROUP de Mérignac (33), l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 28) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de diagnostic amiante pour les travaux de menuiserie de la Mairie pour un montant de 90 € H.T pour le repérage terrain, la rédaction et la transmission des rapports, 35 € H.T par prélèvement et analyse META et 12 € H.T par prélèvement et analyse MOLP avec la SAS AED GROUP de Mérignac (33), l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 29) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation et transformation des vestiaires de l'ancienne piscine plein air en salle de sport et santé pour un montant de 912 € H.T avec la Sté APAVE SUDEUROPE de Mâcon, l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 30) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation et transformation des vestiaires de l'ancienne piscine plein air en salle de sport et santé pour un montant de 1 874 € H.T avec la Sté APAVE SUDEUROPE de Mâcon, l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 31) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de coordination sécurité et protection de la santé pour la mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette pour un montant de 874 € H.T avec la Sté APAVE SUDEUROPE de Mâcon, l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 32) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de contrôle technique pour la mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR de la salle de la Grenette pour un montant de 1 862 € H.T avec la Sté APAVE SUDEUROPE de Mâcon, l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 33) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées (lot 1) et la location de fontaines à eau et fourniture de bonbonnes et accessoires (lot 2) avec JURA BOISSONS de Perrigny (39), l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 34) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec la Sté Saône Plaisance pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial au port de Louhans.
- 35) Décision en date du 8 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec la Sté Les Canalous pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial au port de Louhans.
- 36) Décision en date du 14 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de travaux pour des modifications de menuiseries à la mairie de Louhans avec l'entreprise Menuiserie GUIGUE Père et Fils de Ménétreuil pour un montant de 32 575,00 € H.T (tranche ferme : 21 765 € H.T et tranche optionnelle : 10 810 € H.T).
- 37) Décision en date du 14 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de construction d'une passerelle en franchissement du Solnan.
- 38) Décision en date du 14 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de la DREAL Bourgogne Franche-Comté afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de l'appel à projet 2020 piste cyclable pour le projet de construction d'une passerelle en franchissement du Solnan
- 39) Décision en date du 15 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour conventionner avec l'association l'Etoile Louhannaise pour :
- Encadrer le temps méridien de l'école Vial Vincent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30, pour la période allant du mardi 1^{er} septembre au vendredi 17 octobre 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - Encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h55 à 13h25, pour la période allant du 1^{er} septembre au vendredi 17 octobre 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.
 - Encadrer le temps méridien de l'école N. Mandela les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 17h25, pour la période allant du 1^{er} septembre au vendredi 17 octobre 2020, les conditions financières étant de 20 €/heure.

40) Décision en date du 16 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec M. Gérard KOELSCH pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € TTC, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Un forfait fluide de 20 € par mois sera facturé en sus.

41) Décision en date du 16 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec M. Jean-Claude VALLEE pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € TTC, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Un forfait fluide de 20 € par mois sera facturé en sus.

42) Décision en date du 16 septembre 2020 prise par le Maire ou son représentant pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec M. Thierry DAIGREMONT pour la mise à disposition d'une partie du ponton fluvial situé rue du Port à Louhans pour l'hivernage d'un bateau moyennant une redevance de 200 € TTC, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Un forfait fluide de 20 € par mois sera facturé en sus.

Décision : Dont acte

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE**, **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - AVIS SUR LA CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** 5 membres pour participer à la commission de contrôle des listes électorales : Huguette SAURIAT, Aurélien PERARD-CHANAT, Elena FOURNIER, Maria JUVET, Yann DHEYRIAT

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 71

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES – FOIRES ET MARCHES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **APPROUVE** les représentants des commerçants non sédentaires pour participer à la commission « Foire et marchés » :

- Catégorie 1A « tous commerces sauf alimentaires » : CARVALHO M. (titulaire) et CHARLEUX S. (suppléant)
- Catégorie 1B « tous commerces sauf alimentaires » : GRIBEL J. (titulaire) et BOSSUT Rémi (suppléant)
- Catégorie 1C « tous commerces sauf alimentaires » : CEULEMANS A. (titulaire) et CATHERIN J. (suppléant)
- Catégorie 2 « tous alimentaires » : CARDONE C. (titulaire) et REGENET F. (suppléant)
- Catégorie 3 « Alimentaires producteurs » : DURAND S. (titulaire) et SCHNEIDER Nathalie (suppléant)
- Catégorie 4A « habitat » : CLERMIDY L. (titulaire) et CUZENIC S. (suppléant)
- Catégorie 4B « volailles » : JOSSERAND D. (titulaire) et QUENNESSON C. (suppléant)
- Catégorie 5 « rappel tous commerces » : TEXIER Rémi (titulaire) et BERGUERAND F. (suppléant)
- Catégorie 6 « Marché alimentaire du samedi » : CLERC C. (titulaire) et CASU V. (suppléant)
- Catégorie 7 « démonstrateurs » : MAITRE C. (titulaire) et CARON T. (suppléant)

COMPLETE la délibération du 10 juillet 2020 instituant les membres de la commission « Marchés et commerces ».

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ASSOCIATIVES EXCEPTIONNELLES 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **APPROUVE** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2020. Il est précisé que les Conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote.

- 4 000,00 € à l'association « Les Plongeurs du Louhannais », étant précisé que Damien CHARTON ne prend pas part au vote,
- 1 392,00 € à l'association « Quartier de Blaine »,
- 500,00 € à l'association « Exploit Sportif Bressan »,
- 690,00 € à l'association « Société de Chasse de Châteaurenaud »,
- 2 000,00 € à l'association « Compagnie du Pois Chiche »,
- 116,00 € à l'association Arcades en fêtes
- 200,00 € à l'association « ANACR »,
- 6 000,00 € à l'association « AEP »,
- 1 200,00 € à l'association « ASLL ».

FINANCES PUBLIQUES - MODIFICATION TARIFAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE**, la modification tarifaire des redevances d'occupation du domaine public, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

FINANCES LOCALES - REPARTITION DE LA SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la répartition de la subvention telle qu'elle a été proposée par l'Office Municipal des Sports, **AUTORISE** le versement des subventions citées ci-dessous à chacune des associations.

- A.B.S.	521,00 €	- Ecurie des Marronniers	1 498,00 €
- Association Sportive du Collège	749,00 €	- Fous de la Roulette	858,00 €
- Association Sportive du Lycée	577,00 €	- G.V. du Louhannais	208,00 €
- A.S.L.L. randonnée	213,00 €	- Judo Club	1 532,00 €
- A.S.L.L. volley	81,00 €	- Louhans Athletic Club	678,00 €
- Aere (yoga, relaxation)	266,00 €	- Louhans Basketball Club	1 028,00 €
- Aïkido	145,00 €	- Louhans G.R.S. Club	679,00 €
- Archers Louhannais	322,00 €	- Multisports enfants	298,00 €
- Bresse Ping Tennis de Table	589,00 €	- Plongeurs du Louhannais	291,00 €
- Bresse Roller	285,00 €	- Rugby Club de Louhans	1 253,00 €
- LOUHANS-CUISEAU FC	3 726,00 €	- Spéléo Club	33,00 €
- Canoë Kayak Club Louhannais	303,00 €	- Sporting Club de Châteaurenaud	1 172,00 €
- Louhans Echecs	403,00 €	- Tennis Club de Louhans	437,00 €
- Mouv'on	742,00 €	- USEP de Châteaurenaud	486,00 €
- Cercle des Lutteurs	514,00 €	- Vélo Club Louhannais	325,00 €
- CNBL natation	800,00 €	- O.M.S. (fonds de réserve)	691,00 €
- Dynamique Pétanque	701,00 €		
- Ecole Bresse Karaté	596,00 €	TOTAL	23 000,00 €

Il est précisé que les membres des associations citées ci-dessous ne prennent pas part au vote

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Association ABS | - Louhans-Cuiseaux FC |
| - Vélo club louhannais | - Judo club |
| - Plongeurs du louhannais | - CNBL Natation |
| - Rugby club de Louhans | - Tennis club de Louhans |

AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES – IMPLANTATION D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE DE CHATEAURENAUD DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la construction d'un ossuaire aménagé d'un caveau de grande capacité dans le cimetière de Châteaurenaud, **AUTORISE** le Maire à déterminer le meilleur emplacement affecté à perpétuité, et le charge de demander les devis, de signer tout document afférent à l'acceptation de l'offre la mieux disante.

PATRIMOINE – MISE EN VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE 32 RUE DU 11 NOVEMBRE - AGREMENT DE VENTE A MAITRE MACHEREY ET RECOURS AU PROCEDE DE VENTE IMMOBILIERE «IMMO-INTERACTIF »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE**, étant précisé que Mme MACHEREY ne prend pas part au vote, **AUTORISE** la mise en vente du bâtiment communal sis 32 rue du 11 novembre à Louhans, **CONFIE** à Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans, mandat exclusif de recherche d'acquéreurs du bien susvisé pour le compte de la ville de Louhans-Châteaurenaud, **DONNE** tous pouvoirs au maire ou un adjoint à l'effet de signer les mandats par devant Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans, et généralement à faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE**, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise SA MATHIEU sise 85 Rue Sébastien Choulette 54 202 BP 32 TOUL CEDEX pour un montant de 171 418,00 € HT soit 205 701,00 € TTC (Tranche ferme : 148 418 € HT soit 178 101, 60 € TTC, tranche optionnelle : 23 000 € HT soit 27 600 € TTC). La tranche optionnelle pourra être affermée ultérieurement par ordre de service, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents de marchés ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 112, article 2182 du BP 2020.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES CORDELIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux d'aménagement de la promenade des Cordeliers, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au lot 1 Voirie et Réseaux divers du marché de travaux aménagement de la promenade des Cordeliers.

FONCTION PUBLIQUE – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE POSTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**, **DECIDE** de rectifier la délibération du 10 juillet 2020 concernant la référence à « l'article 3-2 » remplacé par « l'article 3-3-2 » de la loi du 26 janvier 20184, **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 JUILLET 2018 ATTRIBUANT L'« IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **DECIDE** de modifier les parts supplémentaires « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, **DECIDE** la validation des critères et montants tels que présentés, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

FONCTION PUBLIQUE – DEVELOPPEMENT DU TELETRAVAIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **DECIDE** de développer le télétravail en élargissant la liste des activités éligibles telles que décrites plus haut, dans la limite de 3 jours par semaine.

FONCTION PUBLIQUE – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **ADOpte** le principe de versement d'une prime exceptionnelle COVID 19 sur la base des critères présentés, **PRECISE** que cette prime sera versée en une seule fois en 2020, **PRECISE** que l'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée (présence, exposition, bonification renfort, mise en œuvre du télétravail et sujétions exceptionnelles liées au COVID), **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

VŒUX ET MOTIONS – AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE DU SIVOM SUR LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **EMET** un avis favorable au projet d'extension de la déchetterie du SIVOM sur la Ville de Louhans-Châteaurenaud soumis à enquête publique.

URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 20/10/2020 au 20/11/2020 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Louhans-Châteaurenaud et à l'annexe de la mairie de Châteaurenaud aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie ainsi qu'à l'annexe.

1- Le dossier comprend :

- a. Le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale,
- b. Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme le cas échéant,
- c. De l'avis de la CDPENAF- de l'autorité environnementale.

DIT qu'un avis au public sera publié, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Louhans-Châteaurenaud et à l'annexe de la mairie de Châteaurenaud.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Louhans- Châteaurenaud pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS ATELIERS PATRIMOINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, ADOPTE** les différents tarifs suivants pour la nouvelle offre culturelle: 8 € pour les adultes, 4 € pour les moins de 18 ans.

CULTURE - CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES EN CREATION 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de convention de résidence d'artistes en création, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention avec la compagnie « Les Enfants Phares ».

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, APPROUVE** le remplacement de Monsieur Michel KIEHN et de Madame Katia BEN-TAHAR dans les commissions suivantes :

- Commission ressources et gouvernance : Mme Katia BEN-TAHAR par M. Yann DHEYRIAT
- Commission attractivité du territoire : M. Michel KIEHN par Mme Sophie RENAUD
- Commission environnement et cadre de vie : Mme Katia BEN-TAHAR par M. Yann DHEYRIAT

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, DESIGNE** Madame Sophie RENAUD en remplacement de Madame Katia BEN-TAHAR au sein du CCAS, **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Michel KIEHN, membre titulaire par Madame Sophie RENAUD et de Madame Katia BEN-TAHAR, membre suppléant par Monsieur Yann DHEYRIAT au sein de la Commission communale des impôts directs, **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Michel KIEHN par Monsieur Yann DHEYRIAT au sein de la Commission d'Appel d'Offres, **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA CDSP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Michel KIEHN par Monsieur Yann DHEYRIAT au sein de la CDSP, **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Frédéric BOUCHET

Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD
Le 8 OCT. 2020

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.